

 <p><b>CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>Séance du</b> <b>02 avril 2024</b></p> <p><b>Date de la convocation : 19 mars 2024</b></p> <p><b>Date de publication : 05 avril 2024</b></p>	<p>Envoyé en préfecture le 05/04/2024 Reçu en préfecture le 05/04/2024 Publié le</p> <p><b>DÉLIBÉRATION N°</b> <b>2024/16</b></p>
	<p><b>Département</b> <b>des YVELINES</b></p> <p><b>Arrondissement</b> <b>de RAMBOUILLET</b></p> <p><b>Canton</b> <b>de RAMBOUILLET</b></p> <p><b>Commune de</b> <b>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b></p>

### **DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/16**

**OBJET : FINANCES – Examen et adoption du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :**

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Michel JOLLY ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Jean-Louis BARAUT ; M. Paul THIBAUD (arrivé à 20h25) ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ;

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :**

M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
M. Alexis POURKARTE a donné pouvoir à M. Didier TRONEL  
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à Mme Alexie Morgane GUIGNARD  
Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN

#### **ÉTAIENT ABSENTS (2) :**

M. Daniel UCÉDA ; M. Joseph DEROFF ;

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.**

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme Chantal WENDLINGER

**Article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :**

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

Dans le cadre de l'application du référentiel M57, l'article L. 5217-10-4 du CGCT modifie le délai de la tenue du DOB à 10 semaines précédant le budget.

Ce débat s'est tenu lors du Conseil Municipal du 12 mars 2024.

Le budget est voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En 2024, la masse budgétaire globale du budget général (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 16 186 889,22 €, et se répartit ainsi :

- Section de fonctionnement : 8 589 126,34 €
- Section d'investissement : 7 597 762,88 €

Les annexes suivantes, ont été transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Budget Primitif 2024
- Annexe 2 : Maquette du Budget Primitif 2024

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2312-1,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** l'instruction Budgétaire et Comptable M57,

**VU** la délibération n° DCM 2023/51 du 21 novembre 2023 relative au vote de l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

**VU** la délibération n° DCM 2022/81 du 15 décembre 2022 relative à la fixation du mode de gestion des amortissements,

**VU** la délibération n° DCM 2024/04 du 12 mars 2024 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

**VU** la délibération n° DCM 2023/12 du 23 mars 2023 relative au règlement budgétaire et financier 2023-2026,

**CONSIDÉRANT** les annexes suivantes, transmises aux membres courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Budget Primitif 2024
- Annexe 2 : Maquette du Budget Primitif 2024

**ENTENDU** l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **18 voix POUR**
- **9 voix CONTRE** M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Stéphanie BAGUET

**ADOpte** le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2024 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 8 589 126,34 €
- Section d'investissement : 7 597 762,88 €

**AUTORISE** le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

**Le Secrétaire de séance**



**Chantal WENDLINGER**

**Le Maire,**



**Joëlle JÉGAT**

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*